



ME n° 308. MCA

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

ARRÊTÉ N° ^{22.920} /2019

Portant date d'ouverture de la commercialisation et exportation de la vanille préparée pour la campagne 2019-2020

- Vu la Constitution;
- Vu le Code Général des Impôts;
- Vu la Loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles;
- Vu la Loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services ;
- Vu la Loi n° 2018-020 du 23 août 2018 sur la concurrence ;
- Vu l'Ordonnance n°60-056 du 09 juillet 1960 réglementant la production et la commercialisation de la vanille et ses modificatifs;
- Vu le Décret n°88-070 du 02 mars 1988 portant réglementation de la commercialisation et du régime des produits agricoles à Madagascar et son annexe;
- Vu le Décret n°95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille ;
- Vu le Décret n°2001-234 du 24 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille;
- Vu le Décret n°2009-942 du 07 juillet 2009 portant détermination du prix de la vanille;
- Vu le Décret n°2019-137 du 20 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que l'organisation générale de son ministère;
- Vu le décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-1410 du 24 Juillet 2019 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu l'Arrêté interministériel n° 35255/2013 du 06 décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar;
- Vu l'Arrêté interministériel n° 8579/2016 du 08 Avril 2016 portant modification des articles 3, 7, 26, 27 et 28 de l'Arrêté interministériel n° 35255/2013 du 06 décembre